



Un projet financé par
l'Union Européenne



« Unies pour l'Égalité - Moutahidoun men ajli alMoussawate »

Appel à projets

1. Contexte

1.1 Le projet

Malgré les progrès réalisés par le Maroc en matière de droits des femmes au cours de ces dernières décennies, de l'adoption de la Moudawana en 2004 jusqu'à la loi 103-13 de lutte contre les violences faites aux femmes récemment entrée en vigueur, les inégalités entre les hommes et les femmes et la violation des droits de ces dernières demeurent alarmantes : la dernière Enquête Nationale sur la prévalence de la violence à l'égard des femmes ENPVEF 2019 fait état d'un taux global de 57%, avec une prévalence 52% des violences conjugales, soit 6,1 millions de femmes marocaines ayant souffert des violences dans les derniers 12 mois, dont seulement un 6,6% ont déposé une plainte (en majorité des femmes divorcées ou veuves).

Les inégalités dans l'accès à l'éducation, à l'emploi ou à la participation politique sont d'autres indicateurs clairs de cette réalité qui semble s'aggraver chaque année. Ce n'est pas pour rien que le Gender Gap Report 2020 (World Economic Forum) place le Maroc parmi les dix pays du monde avec les pires indicateurs (143 sur 153), ayant perdu 6 positions au cours des deux dernières années.

Face à ce constat, l'ONG AIDA Ayuda, intercambio y Desarrollo y l'Union de l'Action Féministe - UAF, ont élaboré un projet intitulé « Unies pour l'Égalité - Moutahidoun men ajli alMoussawate ».

Ce projet, cofinancé par l'Union Européenne, vise à promouvoir le rôle et les capacités d'un réseau d'acteurs (associations, universités, média) dans quatre régions (Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat et Draa-Tafilalet) en faveur d'une société plus égalitaire et libre des violences à l'égard des femmes.

Les activités de réseautage, de renforcement des capacités, de communication et de promotion d'espaces de concertation aideront les acteurs impliqués à jouer pleinement leur rôle d'agents de changement social et de plaidoyer.

1.2 Objectif du fond pour les projets innovants/pilotes

Le fond pour projets innovants a été conçu pour le financement des activités de communication et de sensibilisation au profit des associations dans les quatre régions d'intervention du projet. Le fond donne l'opportunité aux associations de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation de proximité et de matérialiser leur engagement au profit de la promotion de l'égalité homme-femme et de la prévention de la violence basée sur le genre dans leurs territoires d'intervention.

Les projets innovants pourront être des initiatives indépendantes mais il est préférable qu'ils se greffent sur des activités existantes des associations ou sur des initiatives en cours dans les territoires choisis.

Le fond pour les projets innovants est également destiné au renforcement de capacités des associations afin qu'elles puissent jouer un rôle actif dans les dynamiques de développement de leur territoire.



Un projet financé par
l'Union Européenne



1.3 Priorités thématiques

Les projets innovants se développeront à l'échelle des territoires couverts par les associations bénéficiaires avec le but de sensibiliser les populations cible, promouvoir la mobilisation citoyenne et le changement social en répondant à une des priorités thématiques suivantes:

- Promotion de la culture de l'égalité : promotion des principes de l'égalité de genre, déconstruction et analyse critique de stéréotypes et rôles de genre, mobilisation citoyenne contre les discriminations fondées sur le genre, appui innovant au changement de perception du rôle des femmes dans la vie socio-économique, de leurs droits, de leurs contributions sociales et économiques, et de leurs perspectives.
- Prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles : travail sur les stéréotypes sexistes, mobilisation citoyenne contre les violences y compris la violence électronique, le mariage des mineurs, les petites bonnes et la stigmatisation des mères célibataires ; travail sur la responsabilité des hommes dans le travail domestique, les masculinités et les paternités positives.

Les propositions qui portent sur des problèmes spécifiques de chaque région auront la priorité, ainsi que les actions ciblant les zones rurales et/ou isolées.

Les projets innovants devront également valoriser les actions innovantes permettant des résultats mesurables et ayant un effet multiplicateur et qui proposent un système de suivi doté d'indicateurs fiables et vérifiables capables de fournir des éléments précis pour mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs et des résultats.

1.4 Enveloppe financière et montant des subventions

L'enveloppe budgétaire totale pour les projets innovants sera réparti parmi 4 à 8 projets innovants (minimum 1 projet et maximum 2 projets par région).

Toute subvention demandée dans le cadre du présent appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum: 140.000 DH
- Montant maximum: 290.000 DH¹

La commission évaluatrice se réserve le droit de formuler des propositions de révision du budget présenté par les associations participantes, y compris en proposant des réductions du montant demandé si nécessaire.

2. Critères d'éligibilité

2.1 Eligibilité du demandeur

Sont éligibles au présent appel à propositions les associations des régions suivantes : Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat et Draa-Tafilalet.

Chaque association peut présenter une seule proposition de projet pilote.

Sont éligibles au financement les associations:

- Associations ou Organisations Non Gouvernementales à but non lucratif, formellement enregistrées auprès des autorités compétentes
- Avec des statuts qui visent la promotion du développement social et/ou la défense des droits

¹ Le montant en monnaie locale a été calculé selon les taux officiels appliqués par l'Union Européenne (InforEuro).



Un projet financé par
l'Union Européenne
humains.



- Ayant mené des activités de sensibilisation similaires dans les deux années précédentes, idéalement dans le domaine de la promotion des droits des femmes et la lutte contre la violence.

2.2 Durée des projets pilotes

La durée maximale de chaque projet pilote est de 9 mois.

2.3 Types d'action éligibles

À titre indicatif, les types d'activités pouvant être financés au titre du présent appel peuvent être :

- Activités de sensibilisation sur la culture d'égalité et de promotion des droits des filles par la production de supports audiovisuels (vidéoclips, documentaires, bande dessinées, etc.)
- Caravanes et évènements de sensibilisation
- Activités de sensibilisation innovantes au sein des écoles/centres de jeunesse, à travers des actions culturelles, des réseaux de rôle model et de *mentoring* auprès des jeunes filles
- Activités culturelles inspirées au théâtre, la musique, l'art et l'écriture créative sur les thématiques prioritaires de l'appel à projets
- L'organisation d'espaces de concertation territoriaux entre acteurs publiques, privés et de la société civile et la sensibilisation de ces acteurs par rapport aux thématiques de l'égalité et la lutte contre la violence basée sur le genre.

2.3 Types d'action non éligibles

Ne sont pas éligibles les types d'actions suivantes:

- Les dépenses de soutien aux partis politiques ou groupes religieux
- Les fonds de roulement ou de crédit
- Les bourses d'étude ou de formation individuelles
- Les actions incluant toutes formes de discrimination
- Les actions incluant uniquement l'achat d'équipement.

3. Elaboration et sélection des propositions

3.1 Présentation des propositions de projet pilote

Le dossier des propositions sera composé des documents suivants:

- Descriptif du projet rédigé en langue française selon le format à l'annexe 1
- Budget prévisionnel selon le format à l'annexe 2
- Dossier administratif : Copie conforme de l'enregistrement officiel de l'association auprès des autorités compétentes, copie du statut de l'association, dernier rapport financier et dernier rapport moral de l'association.

Des questions d'éclaircissement concernant les procédures et les critères de sélection des propositions pourront être envoyées aux responsables du Projet au plus tard le 10 septembre aux adresses suivantes : marruecos2@ong-aida.org, uaft2004@yahoo.fr. Les réponses seront diffusées avant le 15 septembre 2022.



Un projet financé par
l'Union Européenne



3.2 Sélection

Une commission de sélection indépendante sera mise en place pour l'évaluation des propositions. Elle sera composée de 5 personnes, à savoir: 2 représentants d'AIDA, 2 représentantes de l'UAF, et 1 expert technique indépendant. La décision est souveraine et sans appel.

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants:

Critères	Notation
Dans quelle mesure la proposition est pertinente avec les priorités de l'appel et les problématiques traitées dans l'analyse du contexte ?	20
La proposition prend en considération les besoins spécifiques des zones d'intervention ?	10
La proposition est-elle faisable et cohérente avec les capacités de mise en œuvre de l'association?	15
La proposition contient-elle des éléments d'innovation?	15
Les dépenses sont-elles cohérentes avec les objectifs de la proposition?	15
Quel est le potentiel de la proposition d'engendrer une retombée positive pour la population cible ?	10
L'association peut démontrer une expérience antérieure dans des initiatives de sensibilisation/communication/mobilisation citoyenne ?	10
L'association inclut la défense des droits des femmes dans son statut ?	5
Total	100

4. Conditions applicables à la mise en œuvre des projets pilotes

4.1 Contractualisation

Un contrat de subvention sera établi entre AIDA, l'UAF et chaque association dont la proposition aura été sélectionnée, spécifiant les conditions applicables.

A la signature du contrat, les associations bénéficiaires s'engageront à respecter les conditions applicables au contrat et à recevoir des visites d'accompagnement et de suivi de la part du personnel d'AIDA et de l'UAF. Egalement, elles s'engageront à participer aux activités de renforcement des compétences et aux activités de capitalisation et d'étude d'impact, une fois les actions de sensibilisation conclues.

4.2 Paiements et rapports

Une première tranche de 50% du montant total de la subvention sera versée à l'association après la signature du contrat et la notification à AIDA et l'UAF du RIB du compte bancaire expressément ouvert pour la gestion du projet pilote.

Le 40% du montant total de la subvention sera versé après justification d'au moins 50% de la première tranche. Le versement sera effectué après vision, par AIDA et l'UAF, d'un état financier des dépenses réalisées.



Un projet financé par
l'Union Européenne



Le 10% restant après la soumission d'un rapport final au plus tard 1 mois après la fin de la période de mise en œuvre du projet pilote. Le rapport sera rédigé en français et se composera d'une partie narrative et d'une partie financière selon les formats à l'annexe 3.

4.3 Comptabilité et contrôle

Les associations bénéficiaires sont tenues à tenir une comptabilité séparée et transparente des dépenses effectuées dans le cadre du contrat de subvention et à fournir à AIDA et l'UAF une copie de chaque pièce justificative conjointement avec le rapport final.

AIDA et l'UAF se réservent le droit de procéder à des contrôles aussi bien sur la mise en œuvre de l'action que sur la gestion financière.

4.4 Visibilité

Les associations bénéficiaires prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du projet pilote selon les procédures exigées par l'Union Européenne suivant les indications incluses dans le contrat.

Le personnel du projet fournira aux associations toutes les instructions nécessaires en matière de visibilité.

4.5 Défaut d'exécution

Si l'association bénéficiaire n'exécute pas le projet pilote conformément aux obligations contractuelles, AIDA et l'UAF se réservent le droit d'interrompre les versements, résilier le contrat et éventuellement exiger le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.

5. Calendrier indicatif

Etapes	Date
Diffusion de l'appel à proposition	2 septembre 2022
Date limite d'envoi des demandes d'éclaircissement	10 septembre 2022
Réponse aux demandes d'éclaircissement	15 septembre 2022
Date limite de soumission des propositions	30 septembre 2022 (à 21h00)
Notification des résultats de l'évaluation des propositions	21 octobre 2022
Signature des contrats avec les associations bénéficiaires	15 novembre 2022
Date limite de mise en œuvre	31 décembre 2023

6. Dépôt des candidatures

Les associations intéressées par cet appel à projet pourront soumettre leur demande de financement au plus tard le 30 septembre 2022 à 21h00 aux adresses suivantes : marruecos2@ong-aida.org, uaf2004@yahoo.fr en indiquant dans l'objet la mention « Appel à projet ».

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais seront pris en considération.